

Mesures de
prévention sanitaire
liées à l'épidémie de
COVID-19

Titres de séjour

Modalités de dépôt des demandes et de retrait des titres de séjour
en sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
à compter du lundi 11 mai 2020

L'épidémie de COVID-19 oblige à adapter les modalités d'accueil des demandeurs de titre de séjour en sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye à compter du lundi 11 mai 2020.

ATTENTION !

A partir du 11 mai 2020, vous ne serez reçu en sous-préfecture que si vous disposez :

- **soit d'un rendez-vous pour déposer votre demande de titre de séjour, procéder à sa modification, obtenir un récépissé ou tout autre document ;**
- **soit d'une convocation par SMS pour venir retirer votre carte de séjour**

COMMENT OBTENIR UN RENDEZ-VOUS ?

Vous devez adresser un message à l'adresse pref-spsgl-etrangers@yvelines.gouv.fr en indiquant :

- vos nom, prénom, date et lieu de naissance, commune de résidence, ainsi que votre numéro d'étranger (sauf premières demandes) ; voir la fiche « où trouver votre numéro d'étranger ? »
- la nature de votre demande : première demande, renouvellement, duplicata pour perte ou vol, changement d'adresse ou d'état civil, etc...
- vos coordonnées téléphoniques

Nous vous adresserons en retour un courriel qui tiendra lieu de convocation et dont vous devrez vous munir le jour de votre rendez-vous.

Les premiers rendez-vous seront donnés à partir du 25 mai 2020.

COMMENT VENIR RETIRER VOTRE CARTE DE SÉJOUR ?

Lorsque la sous-préfecture aura reçu votre titre de séjour, elle vous invitera à venir le retirer en vous adressant une convocation par SMS, que vous devrez présenter.

LE JOUR DE VOTRE RENDEZ-VOUS OU DE VOTRE CONVOCATION :

- ne vous déplacez pas si vous êtes souffrant(e) ;
- respectez rigoureusement date et horaire de votre rendez-vous ;
- portez un masque ;
- munissez-vous de votre propre stylo ;
- veillez à la mise en œuvre des mesures de distanciation physique et des consignes qui vous seront données pour l'accès aux locaux (lavage des mains, etc...)